

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14 – 10 - 13
Nombre de votants : 16
Affiché le :

Le conseil communautaire s'est réuni au siège de la CC PAPS, ZA La Prade 47270 PUYMIROL le **28 septembre 2018 à 18 heures** selon convocation en date 21 septembre 2018 sous la présidence du Président, Jean-Louis COUREAU, Richard DOUMERGUE étant désigné secrétaire de séance.

Présents : A.REIMHERR, F.GRAS, M.DALCIN, MF.SALLES, JL.TONICELLO, JL.COUREAU, P.MUNCH, E.STUTTERHEIM, B.FERRER, T.VALETTE, M.DEFLISQUE, M.TOVO, R.DOUMERGUE, G.TOVO.

Pouvoirs : O.DAMASIN à A.REIMHERR, J.WOHMANN à M.DEFLISQUE - B.FERRER à R.DOUMERGUE à partir de 19h50

Madame Eliane STUTTERHEIM et Messieurs Jean-Louis COUREAU et Pierre MUNCH, élus de la Commune de Puymirol sortent de la salle du Conseil pour ne pas prendre part aux débats et aux délibérations D-061-2018 et D-062-2018.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil communautaire du 24 juillet 2018,
2. Délibération portant sur la présentation du rapport d'activités 2017 de VALORIZON,
3. Délibération portant sur la fixation de la taxe GEMAPI pour l'année 2019,
4. Délibération portant sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune, ***délibération ajournée.***
5. Délibération portant sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement,
6. Délibération portant sur le recrutement de 4 agents pour l'école de musique et de danse,
7. Délibération portant sur la fin de la mise à disposition des équipements sportifs de Puymirol,
8. Délibération portant sur la cession des parcelles et des équipements sportifs de la Commune de Puymirol,
9. Délibération portant sur la cession à l'euro symbolique du terrain cadastré (1720m²) section ZB n°1 lieu « La Prébande » 47270 La-Sauvetat-de-Savères,
10. Délibération portant sur la contribution de la CC PAPS au SRADDET,
11. Délibération portant sur le remboursement de frais de Congrès AMF (novembre 2018),
12. Délibération portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de service d'un syndicat mixte vers un EPCI membre hors transfert de compétence. ***Ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.***
13. Questions Diverses.

Le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Richard DOUMERGUE est désigné secrétaire de séance.

Le Président met le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juillet 2018 à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Ce point concerne la signature d'une convention de mise à disposition du technicien rivière du SMERB afin de faire une étude sur le ruisseau « Le Collong » de Saint-Romain-le-Noble.

Le Conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour le rajout de cette délibération.

Le Président annonce que la délibération portant sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune est ajournée. En effet, les deux syndicats, qui fusionnent, doivent un premier temps prendre une délibération et par la suite la Préfecture adressera l'arrêté portant fusion et modification de statuts sera adressé à toutes les collectivités adhérentes au nouveau syndicat. Il conviendra donc de prendre cette délibération ultérieurement.

Le Président présente à l'assemblée Eric MARTY, Directeur du Syndicat VALORIZON venu présenter devant le Conseil communautaire la rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Eric MARTY présente le rapport.

Délibération n° D-057-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, assuré par VAL'ORIZON.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide :

- **De DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, assuré par VAL'ORIZON.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-058-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur la fixation de la taxe GEMAPI 2019

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles constituant une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) »,

Vu la modification statutaire de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres du 13 octobre 2017 rajoutant en outre la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence GEMAPI, d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Considérant le besoin de financement des actions relevant de la compétence GEMAPI,

Le Président propose de fixer, pour l'année 2019, le produit attendu à la somme de 40 000€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le produit attendu, pour l'année 2019, à la somme de 40 000€ pour la GEMAPI.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-059-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit de public de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des

- fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public),
- de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération),
 - de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D- 060-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur la création au tableau des effectifs de 4 emplois permanents d'agents artistiques à temps non complet (<mi-temps) et autorisant le recrutement de 4 agents contractuels (Art 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ,

Vu l'article 3-4 de la loi de 84 qui dispose que : « Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1 000 habitants,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**

- la création à compter du 1^{er} janvier 2019 au tableau des effectifs de 4 emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet, dont le nombre des heures hebdomadaires (*inférieur au mi-temps*) est fourni dans le tableau ci-dessous conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Spécialité	Heures hebdomadaires	IB	IM
Solfège, piano	4 h 30	366	339
Piano	6 h 00	366	339
Danse	3 h 00	449	394
Guitare	2 h 00	366	339

➤ **PRECISE**

- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de 4 agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour assurer le bon fonctionnement de l'école de musique et de danse au cours de la saison 2018/2019,
- que Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

➤ **DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Madame Eliane STUTTERHEIM, Messieurs Jean-Louis COUREAU et Pierre MUNCH, élus de la Commune de Puymirol sortent de la salle du Conseil pour ne pas prendre part aux débats et aux délibérations D-061-2018 et D-062-2018.

Madame Brigitte FERRER devant partir donne pouvoir à Monsieur Richard DOUMERGUE.

Délibération n° D-061-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur la fin de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune de Puymirol à la CC PAPS

Vu l'article L.5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui prévoit le transfert aux Communautés de communes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté Préfectoral n°93-3118 du 31 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes des Deux Séounes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2006-282-5 du 9 octobre 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes des Deux Séounes et autorisant l'exercice de la compétence « gestion et entretien des équipements sportifs et culturels »,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens en date du 30 avril 2007 qui met à disposition les équipements sportifs de la Commune de Puymirol à la Communauté de communes des Deux Séounes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2012263-0004 du 28 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Beauville et de la Communauté de communes des Deux Séounes,

Vu les statuts de la CC PAPS du 13 octobre 2017 et notamment la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des salles de sports de Beauville et Puymirol et autres équipements sportifs intercommunaux (terrains de tennis et ses annexes à Puymirol) »,

Vu la délibération n° D-023-2015 en date du 21 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée a été déposé pour l'ensemble des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres qui a été accepté par arrêté du Préfet en date du 20 novembre 2015.

Vu la délibération n° D- 037-2015 en date du 14 décembre 2015 portant sur la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Demande de subventions programme 2016 et qui autorise le Président à réaliser les travaux d'accessibilité d'ici fin 2018,

Vu les travaux PMR et d'extension en cours de réalisation ou à venir sur les équipements sportifs de la Commune de Puymirol et à la charge financièrement de la CC PAPS,

Vu la délibération D-2018-035 du Conseil municipal de Puymirol du 5 juillet 2018 qui cède à titre gracieux les parcelles comprenant des équipements sportifs suivantes :

- Parcelle E1076 pour une surface de 2740 m² (salle de sports et annexes)
- Parcelle E709 pour une surface de 1612 m² (court de tennis)

- Parcelle E321 pour une surface de 35 m² (club-house tennis)
- Parcelle E712 pour une surface de 13410 m² (court de tennis)

La 1^{ère} Vice-Présidente, Marie-France SALLES expose au Conseil communautaire qu'il convient préalablement à l'acceptation de la cession des parcelles et équipements sportifs ci-dessus de mettre fin à la mise à disposition enregistrée par le procès-verbal du 30 avril 2007 pour les biens suivants :

- Une salle omnisports + ses annexes (2 salles de douche, 2 vestiaires, 1 local chaufferie et une salle réunion), située au lieu-dit « Laman », parcelle cadastrée section E n° 729 pour 35 ca,
- Un club-house du tennis club + 3 courts de tennis situés au lieu-dit « La Prade », parcelles cadastrées section E n°321 pour 35ca et n°712 pour 27 a 22 ca.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Marie-France SALLES expose que le procès-verbal de fin de mise à disposition prendra effet le jour de la signature de l'acte notarié de cession des parcelles et équipements sportifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTÉ** la fin de la mise à disposition pour les biens suivants :
 - Une salle omnisports + ses annexes (2 salles de douche, 2 vestiaires, 1 local chaufferie et une salle réunion), située au lieu-dit « Laman », parcelle cadastrée section E n° 729 pour 35 ca sur la Commune de Puymirol,
 - Un club-house du tennis club + 3 courts de tennis situés au lieu-dit « La Prade », parcelles cadastrées section E n°321 pour 35ca et n°712 pour 27 a 22 ca sur la Commune de Puymirol.
- **AUTORISE** la 1^{ère} Vice-Présidente à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des biens ci-dessus le jour de la signature de l'acte notarié de cession pour les parcelles et équipements sportifs.

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-062-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur la cession de parcelles et d'équipements sportifs de la Commune de Puymirol à la CC PAPS

Vu l'article L.5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui prévoit le transfert aux Communautés de communes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté Préfectoral n°93-3118 du 31 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes des Deux Séounes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2006-282-5 du 9 octobre 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes des Deux Séounes et autorisation l'exercice de la compétence « gestion et entretien des équipements sportifs et culturels »,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens en date du 30 avril 2007 qui met à disposition les équipements sportifs de la Commune de Puymirol à la Communauté de communes des Deux Séounes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2012263-0004 du 28 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Beauville et de la Communauté de communes des Deux Séounes,

Vu les statuts de la CC PAPS du 13 octobre 2017 et notamment la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des salles de sports de Beauville et Puymirol et autres équipements sportifs intercommunaux (terrains de tennis et ses annexes à Puymirol) »,

Vu la délibération n° D-023-2015 en date du 21 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée a été déposé pour l'ensemble des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres qui a été accepté par arrêté du Préfet en date du 20 novembre 2015.

Vu la délibération n° D- 037-2015 en date du 14 décembre 2015 portant sur la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Demande de subventions programme 2016 et qui autorise le Président à réaliser les travaux d'accessibilité d'ici fin 2018,

Vu les travaux PMR et d'extension en cours de réalisation ou à venir sur les équipements sportifs de la Commune de Puymirol et à la charge financièrement de la CC PAPS,

Vu la délibération D-2018-035 du Conseil municipal de Puymirol du 5 juillet 2018 qui cède à titre gracieux les parcelles comprenant des équipements sportifs suivantes :

- Parcelle E1076 pour une surface de 2740 m² (salle de sports et annexes)
- Parcelle E709 pour une surface de 1612 m² (court de tennis)
- Parcelle E321 pour une surface de 35 m² (club-house tennis)
- Parcelle E712 pour une surface de 13410 m² (court de tennis)

La 1^{ère} Vice-Présidente, Marie-France SALLES propose au Conseil communautaire d'accepter la cession à titre gratuit des parcelles et équipements sportifs ci-dessous,

La 1^{ère} Vice-Présidente, Marie-France SALLES expose que les frais inhérents à cette opération seront supportés par la CC PAPS et que cette cession se fera sous la forme d'un acte notarié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles et équipements sportifs visés ci-dessus,
- **AUTORISE** la 1^{ère} Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Votants : 13 Pour : 9 Contre : 3 Abstention : 1 Nul : 0

Délibération n° D-063-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur la cession à l'euro symbolique du terrain cadastré (1720m²) section ZB n°1 lieu « La Prébande » 47270 La-Sauvetat-de-Savères

Vu la Délibération n° 601 du 10 mars 2004 du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Est portant sur la proposition des nouveaux statuts du Syndicat **Mixte** de Voirie d'Agen Est dont les membres sont selon :

« Article 2 : Constitution du dit Statuts

- La commune de Saint-Caprais-de-Lerm,
- La communauté de Communes des Coteaux de Beauville qui se substitue aux communes de Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, La Sauvetat-de-Savères, Tayrac.
- La communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais qui se substitue aux communes de Auradou, Frespech, Massels.
- La communauté de communes des Deux Séounes qui se substitue aux communes de Clermont-Soubiran, Grayssas, Puymirol, Saint-Urcisse. »

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2004-212-2 du 30 juillet 2004 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie d' Agen Est en **Syndicat Mixte** de Voirie d'Agen Est – **SMVAE** constitué de 4 membres comme dénommés dans la délibération n °601 du 10 mars 2004,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2009-364-27 portant retrait de la communauté de communes du Canton de Penne d'Agenais, de la communauté de communes des Coteaux de Beauville et de la commune de Saint-Caprais-de-Lerm du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Est (SMVAE) et constatant la dissolution du Syndicat et notamment l'article 3 portant sur les conditions de retrait :

« **Article 3** : les conditions de liquidation sont fixées conformément à la clé de répartition suivante :

- communauté de communes du Canton de Penne d'Agenais : 13.53%
- communauté de communes des Coteaux de Beauville : 54.87%
- communauté de communes des Deux Séounes : 23.60%

- commune de Saint Caprais de Lerm : 8.00% »

Vu le compte-rendu du Comité syndical du SMVAE du 11 septembre 2009 portant sur la compensation financière définitive après dissolution du SMVAE au 31 décembre 2009,

Considérant l'absence de décision sur la parcelle cadastrée (1720 m²) section ZB n°1 lieudit « La Prébande » 47270 La Sauvetat-de-Savères, propriété du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Est,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012363-0004 du 28 décembre 2012 portant sur la création de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CC PAPS) issue de la fusion des communautés de communes des coteaux de Beauville et des Deux Séounes,

Vu l'Extrait de la note de la DGCL et DGFIP d'avril 2012 portant sur les conséquences juridiques et patrimoniales de la fusion de deux EPCI,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°47-2016-11-28-025 portant création de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot issue de la fusion de la communauté de communes de Penne d'Agenais et de la communauté de communes Fumel Communauté,

Vu la délibération n°D2018-39-DTV de Saint-Caprais-de-Lerm portant sur l'avis d'abandon de propriété de la parcelle ZB n°1 lieudit « La Prébande » 47270 La Sauvetat-de-Savères,

Vu la délibération n°D2018-39-DTV Fumel Vallée-du-Lot portant sur l'avis abandon de propriété de la parcelle ZB n°1 lieudit « La Prébande » 47270 La Sauvetat-de-Savères,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°47-2018-01-18-004 portant sur la modification des statuts de la CC PAPS.

Vu la saisine d'Avis Domanial du 05-09-2018 sur la cession du terrain cadastré ZB n°1 lieudit « La Prébande » 47270 La Sauvetat-de-Savères,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant que :

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Est, suite à une erreur procédurale, le terrain cadastré (1720m²) section ZB n°1 lieudit « La Prébande » 47270 La-Sauvetat-de-Savères n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété aux trois propriétaires actuels (CC PAPS, CCFVL et Saint-Caprais-de-Lerm),

La Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, représentant en lieu et place les communes de Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat-de- Savères, Puymirol, Saint-Jean de Thurac, Saint-Martin-de-Beauville,

Saint-Maurin, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Urcisse et Tayrac, souhaite procéder à la cession, de sa quote-part de propriété (78.47%) dudit terrain, à titre onéreux à l'euro symbolique au SDIS 47 afin de permettre la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours du secteur,

Conformément à l'article L. 3112-1 du CGCT, il convient alors pour les communes et communautés de communes membres du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Est de délibérer sur la cession de leur quote-part respective, à titre onéreux à l'euro symbolique, du terrain cadastré (1720 m²) section ZB n°1 lieudit « La Prébande » 47270 La Sauvetat-de-Savères au profit du SDIS 47 en vue de la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours du secteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder sa quote-part de propriété, à titre onéreux à l'euro symbolique, le terrain cadastré (1720 m²) section ZB n°1 lieudit « La Prébande » 47270 La Sauvetat-De-Savères, au Service D'Incendie et de Secours 47 (SDIS47) en vue de la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours du secteur.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-064-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur la contribution de la CC PAPS au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET). Le SRADDET ne constitue pas un document d'urbanisme. Néanmoins, il génèrera une portée prescriptive réelle pour les collectivités et groupement infrarégionaux. Ses dispositions seront désormais opposables aux docu-

ments d'urbanisme élaborés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement et d'attractivité des territoires ruraux, de métropolisation, d'habitat et de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET définit six enjeux à relever pour un aménagement durable et équilibré de la région Nouvelle Aquitaine. La Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres exerce des compétences qui croisent plusieurs des enjeux de ce schéma.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la contribution, annexée à la présente délibération, au SRADDET,
- **Autorise** le Président à transmettre cette contribution au Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine,
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-065-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur le remboursement de frais de Congrès AMF (novembre 2018)

Monsieur le Président rappelle que le Congrès des Maires de France a lieu à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

Il indique également que dans le cadre de son déplacement vers cet événement, la Collectivité peut prendre en charge ses frais de participation de transport et d'hébergement pour 2 nuits, soit du 20 au 21 novembre 2018 et du 21 au 22 novembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le principe de la prise en charge de la participation de transport et de l'hébergement pour 2 nuits à l'occasion du Congrès des Maires 2018.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-066-2018 en date du 28 septembre 2018 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de service d'un syndicat mixte vers un EPCI membre hors transfert de compétence

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

VU les statuts de la CC PAPS,

VU les statuts du Syndicat SMERB,

Le Président expose que la CC PAPS a, depuis le 1^{er} janvier 2018, transféré la compétence GEMAPI au syndicat mixte pour les items 1, 2 et 8 pour les parties de son territoire situées sur le bassin versant des Séoune. Elle conserve cette compétence pour le reste de son territoire.

Au regard des problématiques de gestion rencontrées sur le cours d'eau du Collong, affluent de la Garonne, situé sur la commune de Saint-Romain-le-Noble et n'ayant pas en interne les ressources techniques pour assurer sa compétence, la CC PAPS souhaite que les services du technicien rivière du syndicat mixte soient mis à disposition de sa structure.

Par ailleurs, le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser, de manière générale, à signer toute convention nécessaire et ce avec le Syndicat SMERB, pour avoir recours au service du technicien rivière de ce Syndicat dès que les besoins sont identifiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMERB pour la mise à disposition du technicien rivière sur les problématiques du ruisseau Le Collong à Saint-Romain-le-Noble.
- **AUTORISE** le Président à signer avec le SMERB toute convention nécessaire pour la mise à disposition du technicien rivière.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Information sur le tracteur MC CORMIC en panne et ajout d'une pièce complémentaire** : la durite d'eau est cassée et il semble qu'il ait également une fuite hydraulique située au niveau des joints internes.
2. **Information sur le changement de gravillon** : suite à un problème d'approvisionnement, le gravillon a été changé afin de pouvoir continuer les travaux.
3. **Information sur le fauchage** : la priorité a été donnée aux travaux et au regard du manque de personnel, la campagne de fauchage d'automne démarrera mi-octobre.
4. **Travaux PMR et calendrier fin de travaux** : les travaux PMR devraient être terminés fin de la première semaine d'octobre 2018 sauf en ce qui concerne la crèche de Beauville.
5. **Relance de la Mairie de Saint-Maurin pour le transfert du terrain de football à la CC PAPS** : Mme DEFLISQUE souhaite avoir une réponse concernant sa demande de transfert datée de février 2018.
6. **Demande de réexamen du Football club de Saint-Maurin pour la subvention de fonctionnement 2018-2019** : le Football Club de Saint-Maurin demande le réexamen de l'octroi de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 au regard de l'augmentation des licenciés en septembre 2018.
7. **CTG** : choix du prestataire pour la réalisation du diagnostic : Marie-France SALLES expose que deux prestataires ont répondu à la consultation pour la réalisation d'un diagnostic du territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale devant intervenir fin du premier semestre 2019. Après des entretiens menés par elle-même, la CAF et la MSA pour sélectionner le prestataire. Il a été décidé de retenir le cabinet CADDEP.
8. **Choix de l'entreprise « peinture et sols » pour le marché PMR** : Le Président informe le Conseil que l'entreprise DELTA DECO a été retenue pour le lot suite à la dissolution de l'entreprise initiale.
9. **Achat du camion bi-benne, prix 48.000€ - emprunt 40.000€** : le Président informe que Christophe PEMEJA a trouvé le camion bi-benne dans un ga-

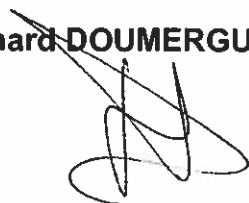
rage de Saint-Antoine-de-Ficalba. Pour rappel, le marché initial est infructueux faute d'offre reçue. Une consultation a donc été lancée auprès de différents concessionnaires.

10. Assemblée générale de l'AM 47, présentation du projet de statut,
11. Dispositif des intervenants sociaux en police et gendarmerie,
12. EPF : ajournement propositions CC PAPS,
13. Information de Francis GRAS sur la loi 2018-527 du 28 juin 2018 (défibrillateur cardiaque),
14. Schémas communaux de Défense d'Incendie (PEI) : le point sur les avancées sur le territoire de la CC PAPS,
15. Adressage : point sur l'avancée des communes,
16. Campagne de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Secrétaire de séance

Richard DOUMERGUE



Le Président

Jean-Louis COUREAU

